

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS  
POUR L'ANNEE  
2022 AUX  
ASSOCIATIONS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022 AUX ASSOCIATIONS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Pour renforcer sa politique de soutien en faveur des associations locales et encourager le développement d'initiatives lilasiennes, la Municipalité octroie des subventions aux associations locales œuvrant dans des secteurs divers : la culture, le sport, la petite enfance et l'éducation, la jeunesse, la vie des quartiers, le devoir de mémoire, la solidarité et le développement durable.

Les subventions sont allouées soit pour soutenir les associations dans leur fonctionnement, soit pour les aider au développement de projets en direction des Lilasiens.

Le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

**VU** les demandes formulées par les associations,**VU** le tableau annexe faisant figurer les subventions aux associations ci annexées,**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'attribution de subventions aux associations locales, inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération, et précisant le nom des associations et les montants qui leur seront versés.

**ARTICLE 2 :** dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D43-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).